



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 juillet 2022 (09h35)
Salle Etable-La lombardière**

**DGA Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35
En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 29
Convocation et affichage	: 30/06/2022
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame Maryanne BOURDIN

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Damien BAYLE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Brigitte BOURRET (pouvoir à Jean-Yves BONNET), Christian MASSOLA (pouvoir à Denis SAUZE), Martine OLLIVIER (pouvoir à Virginie FERRAND).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Denis HONORE, Richard MOLINA, Yves RULLIÈRE.

**BC-2022-278 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - TRANSPORTS -
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL BILLETTIQUE OÛRA ET
DE REVERSEMENT DE RECETTES EN GARE ROUTIERE D'ANNONAY**

Rapporteur : Monsieur Maxime DURAND

Au 1^{er} septembre 2022, Annonay Rhône Agglo reprend le réseau de transport urbain en gestion directe via sa Régie des Transports. En plus d'assurer les missions de transports, la Régie assurera la vente des titres de transports via l'agence de mobilité.

La gare routière accueille les bus urbains mais aussi les cars réguliers de Région. Annonay Rhône Agglo a intégré la démarche Oûra qui fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité volontaires du territoire rhônalpin dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité. Afin d'offrir le plus de services de mobilités, Annonay Rhône Agglo doit contracter avec la Région.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du matériel billettique Oûra par la Région à Annonay Rhône Agglo désigné comme étant « le Partenaire » dans la présente convention, les obligations des parties, les dispositions financières et les modalités de gestion des recettes afférentes.

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des Transports ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la Convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique Oûra, en région Rhône-Alpes signée le 03 juillet 2012, et ses quatre avenants ;

VU le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à intervenir pour la mise à disposition de matériel billettique Oûra et de reversement de recettes en gare routière d'Annonay entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Annonay Rhône Agglo,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite la convention, telle qu'elle ressort du projet ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 08/07/22

Affiché le : 12/07/22

Transmis en sous-préfecture le : 12/07/22

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220707-34714-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET